La Tourette
Commune associée à Ussel
Département de la Corrèze

ARRETE MUNICIPAL n° A20220726-388

Service	Services Techniques
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Débardage de bois**	
Date	Du mardi 26 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022	
Lieu	La Bredèche	
Demandeur	EURL PEGOURIER	

Le Maire Délégué de La Tourette,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article n° R.421-27 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 26 juillet 2022, présentée par EURL PEGOURIER, rue du Moulin du Peuch – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **mardi 26 juillet 2022 à 8 h 00 et le vendredi 12 août 2022 inclus,** durant le chantier de débardage de bois à la Bredèche :

La circulation de tous les véhicules est limitée 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords du chantier à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à l'EURL PEGOURIER, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 juillet 2022.

COMMUNE D'USSEL (CORRÈZE) MAIRIE ANNEXE DE LA TOURETTE

Le Maire délégué de La Tourette,

Martine PANNETIER

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 26 JUIL. 2022
Notification le :